

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 juin 2018 à 19h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers Mme Aline Trudel, MM. Michel Proulx, Serge Clément, Bernard Daoust, Louis Thauvette et Marcel Guérin, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2018-06-192 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018 comme suit:

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 24 mai 2018

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 10 mai au 13 juin 2018

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} mai au 4 juin 2018

3.3 Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe

3.4 Demande de subvention dans le cadre du projet « Plantons ensemble »

3.5 Groupe Ultima Inc. : paiement de facture pour le renouvellement de la police d'assurance – contrat numéro MU71050

4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire

4.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

- 927, chemin du Fleuve - lot 2 048 347 agrandissement et rénovation du bâtiment principal

- 18, rue Sainte-Geneviève – lot 2 048 250 changement revêtement toiture du bâtiment principal
 - 1107-1109, chemin du Fleuve – lot 2 047 461 garage détaché
 - 53, rue Saint-Thomas – lot 2 048 244 changement de revêtement de toiture d'une partie du bâtiment principal
 - 141, rue Valade - lot 5 437 910 construction d'un rangement
 - 770, chemin Saint-Grégoire – lot 2 047 868 changement de fenêtres de la véranda
- 4.2 Cession pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels : lot 2 047 811 (lots projetés 6 230 998, 6 230 999 et 6 231 000 – chemin Saint-Féréol)
- 4.3 Demandes de dérogation mineure :
- 4.3.1 62-64, rue Saint-Paul – lot 2 045 815 – largeur des lots
 - 4.3.2 927, chemin du Fleuve – lot 2 048 347 – logement supplémentaire
 - 4.3.3 1914, chemin du Fleuve – lot 2 047 419 – régularisation de marge latérale
 - 4.3.4 1159, chemin Saint-Féréol – lot 2 048 397 – pente de toit d'un agrandissement et régularisation pente de toit d'un bâtiment
 - 4.3.5 lot 4 572 342 (chemin Saint-Féréol) – distances séparatrices charges d'odeur
- 4.4 Commission de protection du territoire agricole : demandes
- 4.4.1 Utilisation à une fin autre que l'agriculture temporaire pour une servitude de travail pour la réfection du viaduc Saint-Féréol – lots 2 046 656, 2 046 657, 2 046 658, 2 380 192, 2 380 193 et 3 585 773 (chemin Saint-Féréol)
 - 4.4.2 Autorisation au lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour un usage institutionnel (garage municipal) sur le lot 2 047 331 (939, chemin Saint-Féréol)
- 4.5 Groupe ABS : mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et analyse de stabilité / rues du Ruisseau et Champlain
- 4.6 Demande d'autorisation de raccordement d'une clôture privée à la clôture municipale - lot 6 037 115
- 4.7 Identification des lieux « Interdit aux animaux »

5. Règlements

- 5.1 Adoption du règlement numéro 395-7-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire
- 5.2 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 422-2018 décrétant un emprunt de 279 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec chasse-neige
- 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 422-2018 décrétant un emprunt de 279 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec chasse-neige

6. Affaires municipales

- 6.1 Acceptation d'un don de Mme Carmelle Farmer
- 6.2 Invitation à la 29^e édition du tournoi de golf de l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes du Cancer (OVPAC) Vallée-du-Haut-St-Laurent

7. Ressources humaines

- 7.1 Embauches temporaires
 - 7.1.1 Mme Anne-Marie Riopel à titre de préposée à l'urbanisme (poste étudiant)

7.1.2 Mme Marie-Pier Proulx à titre de préposée en horticulture (poste étudiant)

7.2 Démissions :

7.2.1 M. Michel Deguire à titre de pompier à temps partiel

7.2.2 M. Patrick Lahaie à titre de pompier à temps partiel

8. Infrastructures et travaux publics

8.1 Chemin de fer du Canadien National : désignation d'un représentant pour signature de la convention de modification du système d'avertissement du passage à niveau du chemin Saint-Dominique, point milliaire 31.33 de la subdivision Kingston

9. Service de sécurité incendie

9.1 L'Arsenal : mandat pour banc d'essai annuel des appareils respiratoires

9.2 Disposition de divers équipements de sécurité incendie et des travaux publics

10. Service des loisirs, culture

10.1 Cyclo-tour des célébrités" de la Société Alzheimer : demande de passage sur le territoire

10.2 Modification de la résolution numéro 2018-05-138 - Tournoi de balle donnée de haut et moyen calibre au profit du Championnat canadien

11. Divers et correspondance

Parole au Conseil

Levée de la séance ordinaire

2018-06-193 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 24 mai 2018

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 24 mai 2018 et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai et de la séance extraordinaire du 24 mai 2018 soient adoptés le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2018-06-194 Acceptation des comptes du 10 mai au 13 juin 2018

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes du 10 mai au 13 juin 2018 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes payés dûment déposées aux membres du Conseil;

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ
▪ Paiement par chèques	866 375.34\$
▪ Chèques annulés	(1 102 295.33)
▪ Paiements par prélèvement bancaire	192 501\$
▪ Prélèvements bancaires annulés	(97 930.80\$)
▪ Salaires versés – paies numéros 13 à 22	196 547.80 \$
▪ Contribution de l'employeur	26 511.50\$

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-195 Acceptation de la liste des bons de commande du 1^{er} mai au 4 juin 2018

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

QUE conformément à l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes et la liste des engagements financiers de l'année 2018 transmises par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émises le 4 juin 2018 ont été acceptées par le Conseil municipal à cette séance.

BONS DE COMMANDES	MONTANT PAYÉ
▪ Liste des bons de commandes	36 189.67 \$
▪ Listes des engagements financiers (ententes)	813 447.86 \$

Adopté à l'unanimité

2018-06-196 Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe

ATTENDU QUE la loi 122 abolit l'obligation qui était faite au maire de faire rapport sur la situation financière de la Municipalité au cours d'une séance du conseil au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption;

ATTENDU QU'en contrepartie, la Loi prévoit que le maire doit, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

D'ACCEPTER le dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe en date de la présente séance du conseil du 12 juin 2018;

QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le Conseil.

Adopté à l'unanimité

2018-06-197 Demande de subvention dans le cadre du projet « Plantons ensemble »

ATTENDU le projet de plantation d'arbres de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois;

ATTENDU QUE le projet permet de planter des arbres matures dans des espaces publics et des cours d'écoles dans la région de la Montérégie ;

ATTENDU QUE les municipalités de Soulanges sont invitées à poser leur candidature pour l'obtention d'une subvention par le biais du programme de Soutien à l'action bénévole pour la plantation d'arbres;

ATTENDU l'intérêt de l'école Marguerite-Bourgeois à Les Cèdres de bénéficier du projet Plantons ensemble afin de doter le terrain de l'école de nouveaux arbres;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

QUE la Municipalité des Cèdres autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à déposer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, une demande de participation au programme Plantons ensemble afin de doter l'école Marguerite-Bourgeois de Les Cèdres d'arbres matures.

Adopté à l'unanimité

2018-06-198 Groupe Ultima Inc. : paiement de facture pour le renouvellement de la police d'assurance – contrat numéro MU71050

ATTENDU QUE les contrats d'assurance relatifs à la responsabilité professionnelle et civile et biens et équipements doivent être renouvelés en juin pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE le Groupe Ultima Inc. agit à titre de courtier pour La Mutuelle des municipalités du Québec;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ACQUITTER la facture émise par Groupe Ultima Inc. dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance relatifs à la responsabilité professionnelle et civile et biens et équipements pour l'année 2018-2019 pour une prime au montant de 98 570 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-06-199 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
*Demandes acceptées***

ATTENDU les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 16 mai 2018 ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

D'ACCEPTER les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresse	Nature de la demande	Décision
927, chemin du Fleuve - lot 2 048 347	Agrandissement et rénovation du bâtiment principal	Acceptée
18, rue Sainte-Geneviève – lot 2 048 250	Changement revêtement toiture du bâtiment principal	Acceptée
1107-1109, chemin du Fleuve – lot 2 047 461	Garage détaché	Acceptée
53, rue Saint-Thomas – lot 2 048 244	Changement de revêtement de toiture d'une partie du bâtiment principal	Acceptée
141, rue Valade - lot 5 437 910	Construction d'un rangement	Acceptée
770, chemin Saint-Grégoire – lot 2 047 868	Changement de fenêtres de la véranda	Acceptée

Adopté à l'unanimité

**2018-06-200 Cession pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels
Lot 2 047 811 (lots projetés 6 230 998, 6 230 999 et 6 231 000 – chemin
Saint-Féréol)**

ATTENDU la demande d'opération cadastrale affectant le lot 2 047 811 appuyée par le plan R24116-1-1, minute 18 304, daté du 29 mars 2018, préparé par l'arpenteur géomètre, M. Benoit Rolland, et déposé le 10 avril 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'aurait pas d'intérêt à faire l'acquisition de terrain à cet endroit ;

ATTENDU QUE cette demande concerne la subdivision du lot 2 047 811 afin de former trois lots distincts (lots projetés 6 230 998, 6 230 999 et 6 231 000) ;

ATTENDU QU'après étude, les membres du Comité administratif d'urbanisme recommandent au Conseil que la compensation pour le 10 % pour fins de parcs et terrain de jeux et d'espaces naturels soit versée en argent pour une valeur de 9 850\$;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

D'ACCEPTER le versement de la somme de 9 850\$ pour compensation à la cession pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels correspondant à 10% de la valeur du lot affecté.

Adopté à l'unanimité

**2018-06-201 Demande de dérogation mineure
62-64, rue Saint-Paul – lot 2 045 815 – largeur des lots**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Sébastien Lalonde le 4 mai 2018;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la création de deux lots ayant chacun une largeur de 10,67 mètres pour transformer un duplex en résidence unifamiliale jumelée alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une largeur minimale de 13 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU la présence de précédents pour une largeur de terrain semblable dans l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 16 mai 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la création de deux lots ayant chacun une largeur de 10,67 mètres pour transformer un duplex en résidences unifamiliale jumelée alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une largeur minimale de 13 mètres pour les résidences unifamiliale jumelée, et ce pour le 62-64, rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité

**2018-06-202 Demande de dérogation mineure
927, chemin du Fleuve – lot 2 048 347 – logement supplémentaire**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de 480 pieds carrés occupant la totalité de l'étage alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit qu'un logement supplémentaire ne doit pas occuper plus 60% de la superficie d'un étage;

ATTENDU les plans déposés le 9 mars 2018 par M. Louis Paquin;

ATTENDU la volumétrie du cadre bâti existant;

ATTENDU QUE l'objet dérogatoire concerne seulement la répartition de la superficie du logement supplémentaire;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 16 mai 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ACCEPTER la demande qui vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de 480 pieds carrés occupant la totalité de l'étage alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit qu'un logement supplémentaire ne doit pas occuper plus 60% de la superficie d'un étage, et ce pour le 927, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**2018-06-203 Demande de dérogation mineure
1914, chemin du Fleuve – lot 2 047 419 – régularisation de marge latérale**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale est d'une habitation unifamiliale de 3,92 mètres pour un total de 5,97 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour un total de 9 mètres;

ATTENDU la demande le certificat de localisation préparé par M. Éric Coulombe, arpenteur, daté du 11 décembre 2017 dossier F2016-14617 minute 633;

ATTENDU QUE l'implantation est dérogatoire à la dérogation mineure résolution numéro 2016-09-423;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 16 mai 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale est d'une habitation unifamiliale de 3,92 mètres pour un total de 5,97 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour un total de 9 mètres, et ce pour le 1914, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

DÉCLARATION D'INTÉRÊT *Le conseiller, M. Michel Proulx, déclare son intérêt dans le point suivant puisqu'il est le demandeur de la dérogation mineure. Il se retire de la table du Conseil à 19h47*

2018-06-204 **Demande de dérogation mineure**
1159, chemin Saint-Féréol – lot 2 048 397 – pente de toit d'un agrandissement et régularisation pente de toit d'un bâtiment

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Michel Proulx le 27 avril 2018;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal de type agricole avec une pente de toit de 3/12 et la construction d'un agrandissement sur un bâtiment principal de type agricole existant avec une pente de toit 3/12 alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une pente de toit minimale de 4/12 pour tous les bâtiments principaux.

ATTENDU la difficulté de rencontrer la hauteur maximum prescrite avec une pente minimale de 4/12 pour des bâtiments d'importance;

ATTENDU la hauteur des portes d'accès requise pour les bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 16 mai 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal de type agricole avec une pente de toit de 3/12 et la construction d'un agrandissement sur un bâtiment principal de type agricole existant avec une pente de toit 3/12 alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une pente de toit minimale de 4/12 pour tous les bâtiments principaux.

Adopté à l'unanimité

Le conseiller, M. Michel Proulx, regagne son siège à la table du Conseil à 19h55.

**2018-06-205 Demande de dérogation mineure
Lot 4 572 342 (chemin Saint-Féréol) – distances séparatrices charges
d'odeur**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par M. Luc Proulx le 2 mai 2018;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction des distances séparatrices avec les maisons d'habitation à 100 mètres et 123 mètres avec l'augmentation du nombre d'unités animales et la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance séparatrice minimale de 135,3 mètres avec les maisons d'habitations;

ATTENDU les distances séparatrices déterminées par les consultants Lemay et Choinière produites le 26 avril 2018 ;

ATTENDU les lettres d'appui des propriétaires des propriétés impactées;

ATTENDU le caractère mineur de la demande;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la demande tel que déposé lors de sa rencontre du 16 mai 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la réduction des distances séparatrices avec les maisons d'habitation à 100 mètres et 123 mètres avec l'augmentation du nombre d'unités animales et la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance séparatrice minimale de 135,3 mètres avec les maisons d'habitations, et ce pour le lot 4 572 342 (chemin Saint-Féréol).

Adopté à l'unanimité

2018-06-206

Commission de protection du territoire agricole

Utilisation à une fin autre que l'agriculture temporaire pour une servitude de travail pour la réfection du viaduc Saint-Féréol – lots 2 046 656, 2 046 657, 2 046 658, 2 380 192, 2 380 193 et 3 585 773 (chemin Saint-Féréol)

ATTENDU la demande du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports concernant une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la demande vise la création d'une servitude de travail pour faire le réaménagement, la reconstruction de diverses entrées et la réfection de fossés sur le chemin Saint-Féréol passant au-dessus de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 0,2767 hectare;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture temporaire desdits terrains n'affectera nullement l'homogénéité du territoire agricole ;

ATTENDU QUE les travaux ont pour but l'entretien du réseau routier ;

ATTENDU QUE les travaux doivent se faire à des points spécifiques du réseau routier ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau aux abords du viaduc ;

ATTENDU QUE les travaux sont faits pour des fins d'utilité publique ;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sera pour une durée limitée ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevenait pas aux différentes lois et règlements des autres instances gouvernementales au moment de son dépôt ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux selon les documents fournis ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots visés ont donné leurs autorisations;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible en zone non agricole ailleurs sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente demande répond aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

ATTENDU QUE le Comité administratif d'urbanisme a recommandé l'appui de la demande d'autorisation lors de sa réunion du 16 mai 2018;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture temporaire des lots 2 046 656, 2 046 657, 2 046 658, 2 380 192, 2 380 193 et 3 585 773 pour la création d'une servitude de travail pour faire le réaménagement, la reconstruction de diverses entrées et la réfection de fossés sur le chemin Saint-Féréol passant au-dessus de l'autoroute 20.

Adopté à l'unanimité

2018-06-207 Commission de protection du territoire agricole
Autorisation au lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour un usage institutionnel (garage municipal) sur le lot 2 047 331 (939, chemin Saint-Féréol)

ATTENDU la demande de la Municipalité des Cèdres relative à la demande de lotissement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à des fins d'usage institutionnel dans le but de construire un garage municipal en partie implanté sur le lot 2 047 331;

ATTENDU QUE la demande le lotissement des lots numéros 2 046 616, 2 046 617 et 2 047 368 au lot numéro 2 047 331 pour permettre la construction du nouveau garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots numéros 2 046 616, 2 046 617 et 2 047 368 servant d'assise au garage municipal actuel ainsi qu'aux plateaux sportifs existants contiguës au lot visé par la présente demande ;

ATTENDU QUE la superficie du lot numéro 2 047 331 visé par la demande est de 2 316.6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le lotissement desdits lots et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'affecteront nullement l'homogénéité du territoire agricole ;

ATTENDU QUE le lot numéro 2 047 331 est déjà utilisé pour des fins résidentielles et bénéficie de droits à cet égard ;

ATTENDU QUE les lots numéros 2 046 616, 2 046 617 et 2 047 368 et le lot visé numéro 2 047 331 sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture, et ce à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le regroupement des lots numéros 2 046 616, 2 046 617 et 2 047 368 au lot numéro 2 047 331 vise à permettre la construction d'un nouveau garage municipal suite à la démolition de l'habitation sise sur le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas aux différentes lois et règlements des autres instances gouvernementales au moment de son dépôt ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux selon les documents fournis ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres dispose d'une promesse de vente en vue d'acquérir le lot visé numéro 2 047 331 ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible en zone non agricole ailleurs sur le territoire de la Municipalité pour la construction du nouveau garage municipal ;

ATTENDU QUE la présente demande répond aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et à cet égard :

- Assure la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité locale et dans la région ;
- Les lots en cause ne constituent pas une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de la Municipalité des Cèdres adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit à des fins d'usage institutionnel du lot numéro 2 047 331 et le lotissement des lots numéros 2 046 616, 2 046 617 et 2 047 368 et du lot numéro 2 047 331 dans le but de construire un nouveau garage municipal;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer la demande d'autorisation ;

D'AUTORISER le paiement des frais de la demande à la Commission de protection du territoire agricole au montant de 296\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-208 Groupe ABS : mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et analyse de stabilité / rues du Ruisseau et Champlain

ATTENDU l'intérêt de procéder à une étude géotechnique afin de déterminer la capacité portante des sols et la stabilité du talus suite aux constructions et l'ajout probable de remblais;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

DE MANDATER Groupe ABS pour la réalisation d'une étude géotechnique afin de déterminer la capacité portante des sols et la stabilité du talus suite aux constructions et l'ajout probable de remblais sur les rues du Ruisseau et Champlain au coût total de 19 375\$ (taxes en sus);

QUE la Municipalité entame les recours nécessaires afin que la facture soit assumée par le promoteur et/ou contracteur du projet domiciliaire Haut-Chamberry.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-209 Demande d'autorisation de raccordement d'une clôture privée à la clôture municipale - lot 6 037 115

ATTENDU le règlement numéro 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE nul ne peut occuper le domaine public sans avoir obtenu, au préalable, la délivrance d'une autorisation à cette fin conformément au présent règlement ;

ATTENDU la demande des propriétaires du lot 6 037110 (118, rue Saint-François) de rattacher leur clôture à celle appartenant à la Municipalité des Cèdres situé sur le lot 6 037 115;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil autorise le rattachement de la clôture des propriétaires du lot 6 037110 (118, rue Saint-François) à celle appartenant à la Municipalité des Cèdres situé sur le lot 6 037 115 aux conditions suivantes :

QU'il est de la responsabilité des propriétaires du lot 6 037110 d'effectuer l'entretien de la partie du lot appartenant à la Municipalité;

QUE les propriétaires du lot 6 037110 doivent renoncer à leur droit d'effectuer une demande de prescription afin d'acquérir cette partie de lot dans le futur;

QUE la Municipalité puisse modifier et/ou retirer la clôture lui appartenant et qu'il est de la responsabilité des propriétaires du lot 6 037110 d'effectuer les travaux afin de clôturer eux-mêmes la partie arrière de leur lot si nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer l'autorisation de raccordement d'une clôture privée (6 037110) à la clôture municipale pour lot 6 037 115.

Adopté à l'unanimité

2018-06-210 Identification des lieux « Interdit aux animaux »

ATTENDU le règlement numéro 412-2017 sur la possession et la détention d'animaux domestiques;

ATTENDU l'article 9.1.3 spécifiant que la présence d'un animal est interdite dans un lieu identifié par une affiche « Interdit aux animaux »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier les lieux où la présence d'un animal est interdite;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

D'INTERDIRE la présence d'un animal domestique dans les parcs municipaux suivants :

PARCS MUNICIPAUX		
Parc Besner	Parc Jeanne	Parc Saint-Louis
Parc Haut-Chambrery	Parc Leroux	Parc Sophie
Parc Daoust	Parc Levac	
Parc Daviau	Parc Lucerne	
Parc Emile		

Adopté à l'unanimité

2018-06-211 Adoption du règlement numéro 395-7-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire;

ATTENDU QUE le Comité administratif d'urbanisme est favorable au projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement tel que prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est déroulée le 24 mai 2018 dernier et qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance extraordinaire du 24 mai 2018;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 395-7-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'autoriser l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'agrandissement d'une institution d'enseignement préscolaire et primaire

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement de zonage numéro 395-07-2018.

ARTICLE 2

L'article 3.14.3 « Bâtiments temporaires autorisés » du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements est modifié avec l'ajout à la suite du point e), d'un point f) :

f) Les bâtiments temporaires nécessaires pour l'agrandissement temporaire d'un bâtiment principal ayant pour usage une institution d'enseignement préscolaire et primaire sont autorisés aux conditions suivantes :

- *Ils doivent être installés sur le même lot que le bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement;*
- *Ils doivent être installés en respect aux normes prescrites à la « Grille des spécifications » applicable;*
- *Ils doivent être installés pour une période maximale de 3 ans;*
- *Ils doivent être retirés à la date d'expiration du certificat d'autorisation ou avant le début d'une année scolaire pendant laquelle l'agrandissement n'est plus requis : la disposition la plus restrictive s'applique;*
- *L'emplacement doit être remis en état immédiatement après le retrait des bâtiments temporaires : aménagement des espaces extérieurs, retrait des raccordements temporaires et remise en état des infrastructures municipales à la satisfaction de la Municipalité et remise en état du bâtiment qui a été agrandi.*

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 395-2016 qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

2018-06-212 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 422-2018 décrétant un emprunt de 279 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec chasse-neige

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est donné par le conseiller, M. Marcel Guérin, que sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 422-2018 décrétant un emprunt de 279 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec chasse-neige.

En même temps que la présentation du présent avis de motion, une dispense de lecture a été unanimement acceptée et que lors de la présentation dudit règlement, le secrétaire-trésorier ou le président de l'assemblée, y mentionnera l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement, s'il y a lieu.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, le tout conformément à la loi.

2018-06-213 Adoption du projet de règlement numéro 422-2018 décrétant un emprunt de 279 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec chasse-neige

ATTENDU les besoins d'acquérir un camion 6 roues avec chasse-neige au sein de la flotte du Service des travaux publics afin de remplacer le camion Volvo (VÉH.003, 2000) désuet ;

ATTENDU QUE le coût du camion 6 roues avec chasse-neige (incluant les taxes nettes et les frais de financement) est estimé à 279 000\$

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer le coût dudit équipement;

ATTENDU QUE le Code municipal permet à la Municipalité d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné lors de la présente séance ordinaire du 12 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 5 juillet 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de la Municipalité ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 422-2018 décrétant un emprunt de 279 000\$ pour l'acquisition d'un camion chasse-neige

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement numéro 422-2018.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres autorise l'achat d'un camion 6 roues avec chasse-neige tel qu'il appert à l'estimation déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. en date du 3 mai 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 279 000\$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 279 000\$ répartie sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2018-06-214 Acceptation d'un don de Mme Carmelle Farmer

ATTENDU QUE Mme Carmelle Farmer a offert en donation, à la Municipalité des Cèdres, un piano Bluthner 6'1 dont la valeur est estimée à 10 000\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à utiliser cet instrument de musique sans but lucratif afin d'offrir des représentations musicales lors d'évènements à la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

QUE la Municipalité des Cèdres accepte avec reconnaissance et remercie Mme Carmelle Farmer pour le généreux don et confirme, par la présente, qu'elle s'engage à utiliser le don aux fins ci-haut mentionnés au bienfait de la communauté de Les Cèdres;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu.

Adopté à l'unanimité

2018-06-215 Invitation à la 29^e édition du tournoi de golf de l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes du Cancer (OVPAC) Vallée-du-Haut-St-Laurent

ATTENDU l'invitation de l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes du Cancer (OVPAC) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent à participer à leur 29^e édition du tournoi de golf annuel qui se déroulera le 15 juin prochain;

ATTENDU la mission de l'organisme;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ACHETER 1 billet au coût de 165 \$ et de désigner le maire, M. Raymond Larouche, à représenter la Municipalité au cours de la 29^e édition du tournoi de golf annuel de l'Organisme Voué aux Personnes Atteintes du Cancer (OVPAC) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent qui se déroulera le 15 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-06-216 Embauche temporaire
*Mme Anne-Marie Riopel à titre de préposée à l'urbanisme (poste étudiant)***

ATTENDU le surcroît de travail au Service de l'urbanisme durant la période estivale;

ATTENDU l'appel de candidatures en date du 3 mars 2018;

ATTENDU les entrevues effectuées le 27 avril 2018;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'EMBAUCHER Mme Anne-Marie Riopel à titre de préposée à l'urbanisme (poste étudiant) pour la période du 11 juin au 3 août 2018 à raison de 35 heures / semaine, et ce selon les conditions de travail énoncées à la convention collective des employés de bureau présentement en vigueur;

QUE Mme Riopel est désignée officier et fonctionnaire à titre de préposée à l'urbanisme (poste étudiant) pour l'application des règlements d'urbanisme et certains règlements municipaux conformément à la résolution numéro 2018-05-144.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-217 **Embauche temporaire
Mme Marie-Pier Proulx à titre de préposée en horticulture (poste étudiant)**

ATTENDU l'offre d'emploi dûment publié le 3 mars 2018;

ATTENDU les entrevues effectuées le 4 mai 2018;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Aline Trudel
Et résolu

D'EMBAUCHER Mme Marie-Pier Proulx à titre de préposée en horticulture (poste étudiant) au taux horaire de 12,75\$ pour la période du 4 juin au 17 août 2018, et ce selon les conditions de travail intervenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-218 **Démission
Entérinement de la démission de M. Michel Deguire à titre de pompier à temps partiel**

ATTENDU QUE M. Michel Deguire n'est plus apte à accomplir ses obligations de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie;

ATTENDU le dépôt de sa lettre de démission en mai dernier;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ENTÉRINER la démission de M. Michel Deguire à titre de pompier à temps partiel;

QUE la démission est effective au 6 mai 2018.

Adopté à l'unanimité

2018-06-219 **Démission**

Entérinement de la démission de M. Patrick Lahaie à titre de pompier à temps partiel

ATTENDU QUE M. Patrick Lahaie n'est plus apte à accomplir ses obligations de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie;

ATTENDU le dépôt de sa lettre de démission en date du 13 mai 2018;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ENTÉRINER la démission de M. Patrick Lahaie à titre de pompier à temps partiel;

QUE la démission est effective au 13 mai 2018.

Adopté à l'unanimité

2018-06-220 **Chemin de fer du Canadien National : désignation d'un représentant pour signature de la convention de modification du système d'avertissement du passage à niveau du chemin Saint-Dominique, point milliaire 31.33 de la subdivision Kingston**

ATTENDU QUE la Municipalité et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada envisagent de modifier le système d'avertissement existant par un un nouveau système d'avertissement constitué de feux clignotants, sonnerie, barrières et détecteur à temps constant au passage à niveau du chemin Saint-Dominique, au point milliaire 31.33 de la subdivision de Kingston dans la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire, une demande de subvention relative au coût des travaux sera déposée;

ATTENDU QUE sur confirmation par le ministre de l'approbation du financement, le Chemin de fer effectuera les travaux proposés;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera 12,5 % du coût total associé à l'installation du système d'avertissement;

ATTENDU QUE les frais d'entretien du système d'avertissement seront assumés dans une proportion de 50 % par la Municipalité et de 50 % par le Chemin de fer;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la convention relative à l'amélioration de la sécurité au passage à niveau du chemin Saint-Dominique situé au point milliaire 31.33 de la subdivision Kingston;

QUE la contribution de la Municipalité s'établit à environ 37 937,50\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-221 L'Arsenal : mandat pour banc d'essai annuel des appareils respiratoires

ATTENDU l'achat de 14 nouveaux appareils respiratoires ;

ATTENDU la nécessité de réaliser annuellement des bancs d'essai pour les appareils respiratoires;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Serge Clément
Et résolu

DE MANDATER l'Arsenal pour la réalisation des bancs d'essai des 14 appareils respiratoires pour les années 2018 à 2023 au coût total de 3 941,07\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-06-222 Disposition de divers équipements de sécurité incendie et des travaux publics

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'est doté de nouveaux équipements afin de mieux répondre à ses besoins ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire se départir de certains équipements qui ne sont plus utilisés;

ATTENDU QUE certains de ces équipements sont en bon état et peuvent répondre aux besoins d'autres municipalités;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

D'AUTORISER la vente d'équipements de sécurité incendie et des travaux publics conformément aux listes dûment déposées.

Adopté à l'unanimité

2018-06-223 Cyclo-tour des célébrités de la Société Alzheimer de Montréal : demande de passage sur le territoire

ATTENDU QUE la Société Alzheimer de Montréal organise annuellement un événement-bénéfice, le Tournoi de golf et cyclo-tour des célébrités au Club de golf Summerlea à Vaudreuil-Dorion, lequel se tiendra le 22 août prochain;

ATTENDU QUE les cyclistes prendront le départ au Summerlea entre 12h30 et 13 h pour une randonnée de 60 km ou 90 km qui se terminera entre 16 h et 17 h;

ATTENDU QUE les pelotons seront de maximum 15 cyclistes, rouleront à la file indienne et emprunteront le chemin du Fleuve et la route 338;

ATTENDU QU'un encadrement professionnel sera en place pour la durée du cyclo-tour, et ce afin d'assurer, entre autres, la sécurité des cyclistes et de favoriser l'harmonie avec les autres usagers du réseau routier du Suroît;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

D'AUTORISER le passage du Cyclo-tour des célébrités organisé par la Société d'Alzheimer de Montréal le 22 août 2018 sur le territoire de la Municipalité des Cèdres conformément aux trajets déposés;

QUE la Société d'Alzheimer de Montréal dépose une demande de permis d'événements spéciaux au ministère des Transports et que la Sureté du Québec soit informée de l'évènement.

Adopté à l'unanimité

2018-06-224 Modification de la résolution numéro 2018-05-138 - Tournoi de balle donnée de haut et moyen calibre au profit du Championnat canadien

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-138 demandant la location des terrains de baseball du 15 au 17 juin 2018 pour la tenue d'un tournoi de balle donnée de haut et moyen calibre au profit du Championnat canadien;

ATTENDU la demande de modifications des dates de location de M. Marco Chapadeau;

ATTENDU la disponibilité des terrains de baseball;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

DE MOFIFIER la résolution numéro 2018-06-225 comme suit:

ATTENDU la demande de location de M. Marco Chapadeau pour l'utilisation des terrains de baseball du 27 au 29 juillet 2018 pour la tenue d'un tournoi de balle donnée de haut et moyen calibre au profit du Championnat canadien.

Adopté à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période : 20h23

Fin de la période de questions : 20h51

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2018-06-225 Levée de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 21h04.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier